

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1533

présenté par
M. Philippe Brun

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article 965 du code général des impôts est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° Sont assimilés à des biens taxables tels que définis au premier alinéa du présent article :

« a) Les liquidités non nécessaires à l'exercice, à titre principal, tant par leur propriétaire que par le conjoint de celui-ci, d'une profession industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale ;

« b) Les sommes, rentes ou valeurs d'assurance-vie, exclusions faites de ceux placées en unités de compte tels que visées à l'article L. 131-1 du code des assurances. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à assimiler aux biens listés dans l'actuelle assiette de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) les liquidités et les contrats d'assurance vie investis en unités de compte, c'est-à-dire en action d'entreprises. Ainsi élargi, l'IFI pourra par son rendement amélioré contribuer à nos comptes publics par ailleurs largement mobilisés pour le soutien de notre économie en temps de crise et notamment en faveur des PME/TPE.

La mise en place de l'IFI en lieu et place de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) a été guidée en début de ce quinquennat par une politique plus générale pour stimuler l'investissement. Si le début de quinquennat a certes vu un redémarrage de l'investissement privé, force est de constater qu'aujourd'hui l'imposition ainsi redéfinie laisse toujours de côté des biens qui ne peuvent être considérés comme des moteurs premiers de la prise de risque et des soutiens directs à l'économie. Aussi, la proposition initiale qui était de ne plus taxer à l'ISF uniquement les biens non productifs, a été dévoyée, car la mise en place de l'IFI en lieu et place de l'ISF a entraîné la défiscalisation de liquidités non productives que sont les comptes bancaires et les contrats d'assurance-vie, largement défiscalisés par ailleurs sur leurs rendements. Ajuster la fiscalité sur ces biens permettrait d'engendrer de nouvelles recettes à l'État sans que l'économie en pâtisse.